

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 561

présenté par

M. Naegelen, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Tout fournisseur de services d'informatique en nuage est tenu de fournir un produit logiciel dans des conditions tarifaires ou fonctionnelles équivalentes à celles proposées à travers son propre service d'informatique en nuage et auprès de fournisseurs d'informatique en nuage tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pratiques d'auto-préférence et de discrimination de fournisseurs de services d'informatique en nuage sont courantes au sein du marché du cloud. Elles consistent, par exemple, pour les éditeurs de logiciels possédant également des activités de fourniture de service d'informatique en nuage, à proposer des tarifs plus élevés lorsque le logiciel est utilisé sur l'environnement cloud d'un fournisseur tiers. D'autres éditeurs de logiciel mettent en oeuvre des fonctionnalités dégradées, de façon à privilégier ses propres infrastructures de manière déloyale.

Cet amendement propose donc d'interdire ces pratiques d'auto-préférence et de discrimination.